ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

ADMINISTRATION DE LA MARINE

# BREVET

## DE LIEUTENANT AU LONG COURS

Les soussignés, Président et Membres du Jury d'examens institué, en vertu de l'Arrêté Royal du 16 novembre 1929, près la Division Nautique de l'Ecole Supérieure de Navigation Maritime, certifient que

M.r Desmet Armand-Pierre-Joseph

né à Berchem St Agathe, le 30 janvier 1931

satisfait aux conditions énoncées sub. 2 de l'art. 6 de l'Arrêté Royal précité et qu'il a subi avec succès l'examen d'application prescrit pour l'obtention du BREVET DE LIEUTENANT AU LONG COURS.

Anvers, le 30 juillet 1954.

*Les Membres du Jury :* *Le Président du Jury :*

Vu la déclaration ci-dessus et vu que l'intéressé remplissait au 30 juillet 1954 toutes les conditions requises de navigation etc., le présent brevet à été délivré, au nom du Ministre, par Nous, Directeur Général de la marine.

Signature du titulaire,

Bruxelles, le 19 août 1954

Enregistré sous le N° 621 / Reg. II

1949 - Bon 408 - Impr. E. Heyvaert, Brux.